



**ARRETE MUNICIPAL N°2026/147**

**OBJET : Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et réglementation du stationnement**

Madame le Maire de la commune de MALIJAI

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

**Vu** le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

**Vu** le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 111-1 et L. 113-2 ;

**Considérant** la demande formulée par Madame Mélanie PUCHE, agissant en qualité de secrétaire du comité des fêtes, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public en vue de l'organisation d'une manifestation « Dia de los muertos » dans le parking du château ;

**Considérant** qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité et la bonne organisation de cette manifestation publique ;

**ARRETE**

**Article 1 : Objet et bénéficiaire**

**Le comité des fêtes**, représenté par son président **Madame Laurence BRUNET**, est autorisé à occuper le domaine public communal, les 4 places de parking situées entre les 2 platanes en face de la buvette des associations pour l'organisation de sa manifestation « Dia de los Muertos », selon les modalités définies par le présent arrêté.

**Article 2 : Dates et horaires d'occupation du domaine public**

L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée à titre exclusif du **6 au 8 novembre 2026, de 06h00 à 19h00**.

**Article 3 : Réglementation de la circulation et du stationnement**

Afin de permettre l'installation, le déroulement et le démontage de la manifestation dans des conditions optimales de sécurité, la circulation et le stationnement de tous véhicules sont strictement interdits sur les 4 places de parking situées entre les 2 platanes en face de la buvette des associations.

**Du 7 novembre à 16h00 au dimanche 8 novembre 2026 à 02h00.**

Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant au sens des dispositions réglementaires et pourra être enlevé et mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

#### **Article 4 : Signalisation et sécurité**

La signalisation réglementaire matérialisant l'interdiction de stationner et de circuler sera mise en place par les services techniques municipaux.

Le bénéficiaire devra veiller à laisser libre l'accès aux services de secours (pompiers, SAMU, forces de l'ordre) pendant toute la durée de la manifestation.

#### **Article 5 : Responsabilité et propreté**

Le comité des fêtes, représenté par sa présidente, est tenu pour seul responsable de tous les accidents ou dommages, de quelque nature qu'ils soient, qui pourraient survenir du fait de cette manifestation.

À l'issue de la manifestation, l'organisateur s'engage à procéder au nettoyage complet du site et à restituer le domaine public dans son état initial d'origine.

#### **Article 6 : Exécution et ampliation**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Les Mées, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon les règles en vigueur sur le site internet de la commune et aux emplacements habituels.

Fait à Malijai  
Le 05/10/2026  
Le Maire  
Sonia FONTAINE

Pour Diffusions :  
La Brigade de Gendarmerie de CASA  
Services Techniques Malijai

